

Le 30 juin 2009 à 20h30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique DECAUDIN, Maire. Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception, de Monsieur GROSJEAN Alain excusé représenté par Madame LECLERE Sylviane et de Monsieur PORGEON Mathias excusé représenté par Monsieur GRANDEMANGE Julien.

Le compte-rendu de la dernière réunion a été lu et accepté sans observations.

Monsieur GRANDEMANGE Julien est nommé secrétaire de séance.

### **Dél. 2009/65 – DROIT DE PREEMPTION**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur KRIF qui présente un droit de préemption concernant un bien sis lieudit les Champs Pennefroys à Cormicy, cadastré E 250 de 1050 m<sup>2</sup>, E 251 de 195 m<sup>2</sup>, E 735 de 46 m<sup>2</sup> et E 740 de 201 m<sup>2</sup>, propriété de Madame DENIME Jacqueline Ginette Monique demeurant 27 rue de Verdun 80400 HAM, Monsieur DENIME Georges Charles Auguste demeurant Claudette Charlotte Augustine 43 rue de Laon 02880 CROUY, Madame DENIME Nicole Georgette demeurant 10 rue Robespierre 93120 LA COURNEUVE, Madame DENIME Geneviève Anne-Marie demeurant 399 route de Perthes 08300 SAULT LES RETHEL, Madame DENIME Bernadette Louise Elisabeth demeurant Grande Rue 08250 MONTCHEUTIN, Monsieur DENIME Paul Bernard Louis Grande Rue 08300 COUCY, Monsieur DENIME Bernard Jean-Jacques demeurant 2 chemin de Ventelay 51220 SAINT THIERRY, Madame DENIME Monique Annette Bernadette 11 sente des 4 Chemins 92380 GARCHES, Madame DENIME Patricia Josiane Françoise demeurant 49 Grande Rue 51220 MERFY et Madame DENIME Josiane Gisèle Monique demeurant Route de Toulon Les Retraches Bâtiment L Appartement 151 83340 LE LUC pour un montant de 105 500 € + 4 500 € de frais de négociation + 3 300 € environ de frais d'acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de ne pas user de son droit de préemption.

### **Dél.2009/66 – INSTITUTION DE LA TAXE FORFAITAIRE SUR LA CESSION DES TERRAINS DEVENUS CONSTRUCTIBLES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,  
Vu le code général des impôts et notamment son article 1529,  
Vu le plan local d'urbanisme de la commune approuvé en date du 30 novembre 2004,

Le Maire expose à l'assemblée que l'article 26 de la loi n°2006-872 portant engagement national pour le logement, codifié à l'article 1529 du code général des impôts, permet aux communes d'instituer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement en zone urbaine ou à urbaniser du plan local d'urbanisme de la commune.

Considérant que cette taxe permet à la commune de percevoir une part de la plus-value, réalisée par les propriétaires grâce à l'effort fait par la collectivité pour le classement en zone constructible de leurs terrains. Cette taxe payée par le vendeur, est l'un des moyens pour la commune de faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

### **MODIFICATIONS ET REVISIONS SIMPLIFIEES DU PLU**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur KRIF. Le Conseil Municipal est informé qu'une modification de notre PLU ainsi que 2 révisions simplifiées sont nécessaires pour mener à bien nos projets.

Monsieur KRIF sollicite les membres du Conseil Municipal pour qu'ils étudient le PLU actuel afin de mener une réflexion efficace dès la rentrée de septembre.

### **Dél. 2009/67 – REMBOURSEMENT D'UN CHEQUE DE RESERVATION**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame GIRARD qui fait part d'un courrier reçu de Monsieur LELONG et Mademoiselle DUBAR qui demande le remboursement de leur chèque de 77,00 € correspondant à la réservation de la salle omnisports le week-end du 09 et 10 mai 2009 suite à l'annulation mais conformément à la délibération 2001/135, le motif de l'annulation n'étant considéré comme grave, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de ne pas rembourser le chèque.

### **Dél 2009/68 – LOCATIONS DE SALLES**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que pour éviter tout litige, il est souhaitable de modifier le contrat de location en stipulant que pour le chèque de réservation, il s'agit d'arrhes non remboursables et que son montant est de 30 % de celui de la location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

### **Dél.2009/69 – INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE**

Le Conseil Municipal à l'unanimité, sur proposition de Madame GIRARD et à l'écoute de Monsieur le Maire, décide que Monsieur PERREUX Luc, Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, échelon 6 bénéficiera à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2009 de l'Indemnité d'Administration et de Technicité coefficient 4 qui lui sera versée mensuellement.

### **Dél. 2009/70 - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2009/48 AFFECTATION DU RESULTAT M14**

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14 (tome II, titre 3, chapitre 5)

Après avoir approuvé le 17 mars 2009, le compte administratif 2008 qui présente un excédent de fonctionnement (hors reste à réaliser) d'un montant de 184 249,39 €.

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

Un solde d'exécution global de 121 811, 14 €

Un solde de restes à réaliser de – 323 279 €

Entraînant un besoin de financement s'élevant à 201 468 €

vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2008,

considérant les besoins recensés pour l'exercice 2009,

décide, sur proposition du Maire, d'affecter au budget primitif de l'exercice 2008 le résultat comme suit :

Affectation en réserves (compte 1068)

Financement de la section d'investissement 184 249,39 €

report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) = 0 €.

### **Dél. 2009/71 - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2009/49 TRANSFERT DE CREDITS**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de prendre la décision modificative suivante pour le paiement des factures relatives au marché de la voirie nouvelle Rue Jacques Mauduit :

INVESTISSEMENT

Dépenses

4581 : - 76 092 €

Recettes  
4582 : + 76 092 €

### **Dél. 2009/72 - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2009/49 TRANSFERT DE CREDITS**

Il a été constaté par la trésorerie que la délibération 2009/49 n'a pas été prise selon ses instructions. Monsieur le Maire fait part à l'assemblée présente de la délibération à modifier.  
Suite à la vente du tracteur ISEKI, le comptable du trésor demande de régulariser l'actif de la commune pour une valeur de 9568.00 euros comme suit :

<b>INVESTISSEMENT</b>
DEPENSE
2315 op 104 : - 9568 €
RECETTE
024 : + 9568 €

### **Dél. 2009/73 - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2009/47 AFFECTATION DU RESULTAT M49**

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M49 (tome II, titre 3, chapitre 5)

Après avoir approuvé le 31 mars 2009, le compte administratif 2008 qui présente un excédent de fonctionnement (hors reste à réaliser) d'un montant de 19 433,84 €.

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

Un solde d'exécution global de -21 886,03 €  
Un solde de restes à réaliser de 0 €

Entraînant un besoin de financement s'élevant à 19 433,84 €

vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2008,  
considérant les besoins recensés pour l'exercice 2009,  
décide, sur proposition du Maire, d'affecter au budget primitif de l'exercice 2008 le résultat comme suit :  
report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) = 0 €.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur KRIF fait part du lancement de demande de devis pour la maîtrise d'ouvrage pour la réfection de la voirie prévu pour 2010.

Il informe également l'assemblée de la tenue d'une réunion publique pour les riverains de la rue des Serres et la rue des Myosotis le mercredi 1<sup>er</sup> juillet à 20h30.

Monsieur KRIF indique que la commune étant propriétaire d'une licence 4, une demande a été effectuée auprès des douanes pour avoir l'autorisation de l'exploiter le soir des festivités du 13 juillet prochain.

Monsieur KRIF fait un point sur l'enquête concernant l'implantation d'un marché sur la commune. Une soixantaine de questionnaires ont été retournés en mairie et la majorité paraît favorable à ce projet.

Monsieur COLLIN indique que les travaux d'enfouissement de réseaux pour ces mêmes rues vont être effectués par la société DRTP et, débutent le 1<sup>er</sup> juillet 2009 pour une durée d'environ 3 semaines.

Sinon les travaux de voirie commenceront le 12 août 2009.

Monsieur LEGRAND fait remarquer qu'un trop grand nombre de candélabres a été prévu rue des Serres et rue des Myosotis. Il propose que ce nombre soit réduit à 10, tous les membres acceptent cette proposition.

Madame LECLERE demande si les courriers concernant les travaux de l'église ont été envoyés. Monsieur le Maire précise qu'ils le seront début du mois de juillet.

Monsieur GRANDEMANGE demande à quel moment seront mis en place les pares-ballons. Les employés communaux les poseront aussitôt qu'ils seront moins occupés par les tontes et l'entretien des espaces verts.

Madame LANTENOIS fait part de la réunion à laquelle elle a assistée la veille à Gueux avec la DRASS concernant le virus H5N1. Tous les indicateurs démontrent qu'une pandémie pourrait intervenir pour la rentrée de septembre. Dans ce cas, il faut prévoir des stocks de masques pour le personnel et des mesures d'hygiène seront à prendre.

Madame GIRARD évoque les festivités du 13 juillet 2009.

Elle informe également qu'elle a inscrit la commune pour les journées du patrimoine qui se dérouleront le 19 et 20 septembre prochain. Une exposition de peinture sera organisée et elle indique qu'elle a demandé de la documentation à Madame KREIT sur la guerre 14-18.

Madame GIRARD fait part d'un devis reçu de la société JOUVIN pour les illuminations de Noël.

#### **Dél 2009/74 – ILLUMINATIONS DE NOEL**

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame GIRARD qui informe les membres présents d'un devis reçu de la société JOUVIN à Bazancourt concernant les illuminations de Noël portant sur 12 candélabres et 6 traverses de rues.

Le devis fait état d'un contrat de location sur 5 ans dont le coût annuel serait de 1588.80 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal trouvant le concept intéressant accepte la proposition à l'unanimité.